

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de membres :	
en exercice	19
présents	17
votants	18

L'an deux mille vingt-six,
Le 28 avril à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 21 avril 2026.

Présents : Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément,
Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Mickaël Rio, Delphine Ollivier,
Aurélien Ride, Jérémy Ryo, Nicolas Roussel, Mathilde Dumontet, Émilie Texier, Loïck
Jeannenot, Manon Pelote, Vincent Hallier.

Absents excusés : Kevin Dedieu, Camille Rouxel (pouvoir Mathilde Mainguet).

Absents :

Secrétaire de séance : Thérèse Clément.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00.
Monsieur le maire propose au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.
Madame Thérèse Clément est nommée secrétaire de séance.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

- 1) Adoption du compte-rendu de la réunion du 9 avril 2026.

Délibération numéro : 20260501A

Objet : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026.

- Vu l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 en date du 7 octobre 2021 « portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » ;
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la
réunion du conseil municipal précédente en date du 9 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2026.

Ce procès-verbal est signé en la présente séance par le maire et la secrétaire de la
séance du conseil municipal en date du 9 avril 2026.

2) Vote des taux de la fiscalité direct locale.

Délibération numéro : 20260502A

Objet : Délibération votant les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Monsieur le Maire, expose.

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 29 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération numéro 20250205A en date du 8 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16.70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	64.53 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Néant

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16.86 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	64.53 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Néant

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

3) Décision modificative numéro 1.

Délibération numéro : 20260503A

Objet : Définition modificative numéro un du budget communal.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics
- Vu la délibération numéro 20260203A en date du 5 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust.

Monsieur le Maire, expose.

Le budget primitif 2026 a été adopté avant que certaines recettes ne soient communiquées ou décidées, notamment la DGF et les recettes de fiscalité locale. Ces nouveaux éléments étant désormais connus il est possible de procéder à des ajustements.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose la décision modificative numéro 1 ci-dessous.

Exercice 2026			
Budget communal, décision modificative numéro 1			
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023 Virement à la section d'investissement	21 066.00 €	Compte 73111 Impôts directs locaux	10 000.00 €
		Compte 74111 Dotation forfaitaire DGF	1 800.00 €
		Compte 741121 Dotation de solidarité rurale	6 119.00 €
		Compte 741127 Dotation nationale de péréquation	-748.00 €
		Compte 742 dotation aux élus locaux	3 895.00 €
Total	21 066.00 €	Total	21 066.00 €
Section de d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Compte 231 opération 161 boulangerie logements VRD	21 066.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	21 066.00 €
Total	21 066.00 €	Total	21 066.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative numéro 1 ci-dessus.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

4) Adhésion à BRUDED.

Délibération numéro : 20260504A

Objet : Adhésion à BRUDED.

- Vu le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire, expose.

L'exercice de la fonction d'élu nécessite la recherche d'informations. BRUDED est une association de loi 1901 dont l'objectif est le partage d'expériences entre collectivités. Son financement provient des adhésions.

Monsieur le maire propose que la commune de Saint-Vincent-sur-Oust adhère à l'association BRUDED.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust à l'unanimité décide :

- D'adhérer à l'association BRUDED,
 - o Pour la durée du mandat 2026 - 2032 ;
 - o La date de fin du mandat n'étant pas encore connue, l'adhésion vaut jusqu'à 2032 ou 2033 le cas échéant ;
 - o La commune recevra une facture chaque année du montant de sa cotisation annuelle. En cas de désadhésion pendant la durée du mandat, le conseil municipal devra en informer BRUDED avant le 31 mars de l'année en cours ;
 - o La commune recevra une facture pour l'année en cours du montant de la cotisation annuelle. Elle recevra un bulletin d'adhésion l'année suivante, à voter une nouvelle fois en conseil municipal ;
- De désigner Madame Mathilde Dumontet représentante titulaire,
 - o Fonction : Conseillère municipale déléguée.
- de désigner Madame Manon Pelote représentante suppléante,
 - o Fonction : Conseillère municipale.
- de verser 0,36 euros X 1 721 habitants (population totale INSEE soit 619,56 € à l'association BRUDED pour l'adhésion pour l'année 2026.

5) Participation au Fonds de solidarité pour le logement.

Délibération numéro : 20260505A

Objet : Participation au Fonds de solidarité pour le logement.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement Et notamment son article 6-3.

Monsieur le Maire, expose.

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL), créé en 1990, est destiné à aider les ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés liées au logement.

Le FSL a été décentralisé en 2005, la gestion et le financement du fonds étant dans chaque département, depuis cette date, sous la responsabilité du conseil général, devenu ensuite Conseil départemental. Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées au titre du FSL couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Les conseils généraux répondent à une enquête annuelle de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) sur les actions et le fonctionnement de leurs fonds de solidarité pour le logement.

En application de l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990, par un courrier en date du 15 janvier 2026, le Conseil départemental du Morbihan a adressé aux communes un appel à participation financière pour l'année 2026. Cette contribution distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement. Le montant demandé est égal à 0,10 € par habitant sur la base du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Soit pour 1721 habitants une participation financière de 172.10 €.

Monsieur le Maire propose de voter cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Vote une participation financière de 172,10€ au titre du Fonds de solidarité logement.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

6) Nomination d'un correspondant Défense.

Délibération numéro : 20260506A

Objet : Désignation d'un correspondant défense.

- Vu la circulaire du 26 octobre 2001 qui a instauré la fonction de correspondant défense ;
- Vu l'instruction datée du 24 avril 2002 qui précise les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de défense.

Monsieur le Maire, expose.

La circulaire du 26 octobre 2001 émise par le secrétaire d'État à la défense, Jacques Floch, a instauré la fonction de correspondant défense au sein des conseils municipaux. Son objectif principal est de renforcer le lien entre l'armée et la société civile en désignant un élu municipal chargé de représenter les questions de défense au niveau local.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, au vu des propositions parmi ses membres, le Conseil municipal à l'unanimité désigne correspondant défense :

- Monsieur Pierrick Le Boterff.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

7) Demande de subvention PDIPR 2026.

Délibération numéro : 20260507A

Objet : Chemins de randonnées, demande de subvention PDIPR 2026.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées du Morbihan ;
- Vu le budget de la commune ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que des chemins de promenade et de randonnées sur Saint-Vincent-sur-Oust sont intégrés dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnées du Département du Morbihan.

Il s'agit des chemins :

- Circuit du granit aux ajoncs,
- Circuit de l'Île-aux-Pies,
- Circuit de l'écluse de la Maclais.

Ces chemins doivent être entretenus, ce que la commune réalise en régie. Cet entretien peut être subventionné par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Demande une subvention annuelle PDIPR pour un montant aussi élevé que possible, pour l'année 2026.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

8) Questions diverses.

Information du Conseil municipal au sujet de l'engagement de la commune auprès de l'établissement public foncier de Bretagne suite à un courrier de l'EPF en date de 12 avril 2026, qui rappelle cet engagement.

Information du Conseil municipal au sujet de la fermeture du réseau cuivre par Orange. Par un courrier en date du 20 avril 2026, Orange informe que Saint-Vincent-sur-Oust a été présélectionné dans le lot 6 de fermeture du réseau cuivre. La date de fermeture technique de ce lot interviendra en 2030.

9) Décisions du maire.

Néant.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Thérèse Clément

Pierrick Le Boterff.

